



PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE



**Direction départementale des services vétérinaires
d'Ille et Vilaine**

Service Santé et Protection Animales

24, rue Antoine Joly - B.P. 3165
35031 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 59 89 00
Fax. : 02 99 59 89 59

PA0500051

**AUTORISATION PRÉFECTORALE d'OUVERTURE
d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques**

**La PRÉFÈTE de la REGION de BRETAGNE
PRÉFÈTE d'ILLE-et-VILAINE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 413-3, R 213-5, R 213-39, R 213-40, R 213-41, R 213-42 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 1996 modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la note de service DGAI/SVSPA/N 87/n° 8066 du 14 mai 1987 relative à l'importation des poissons d'aquarium destinés à la vente ;

VU la circulaire DNP/CFF n° 98-2 du 9 février 1998 concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'ouverture des établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe HERCOUËT, directeur départemental des Services Vétérinaires ;

VU la demande présentée par Monsieur DUSSAUD Tristan "Au Paradis des Animaux" - Rue Ferdinand Pelloutier - Z.A. des Longchamps (35700) RENNES en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques.

VU la décision en date du 25 juin 1996 de M. le Ministre de l'Environnement accordant le certificat de capacité à M. DUSSAUD pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

/...

VU les décisions du 24 août 2000, 6 février 2002, 30 juin 2003 du Préfet d'Ille-et-Vilaine accordant une extension au certificat de capacité de M. DUSSAUD Christian ;

VU l'avis de la commission départementale des sites en date du 25 janvier 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. DUSSAUD Tristan est autorisé à ouvrir rue Ferdinand Pelloutier – ZAC des Longchamps - (35700) RENNES un établissement de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques. L'exploitant devra se conformer aux prescriptions fixées dans le présent arrêté ainsi que celles figurant en annexe I.

Article 2 – L'établissement est autorisé à détenir, en vue de la vente, les animaux d'espèces non domestiques dont la liste figure en annexe II du présent arrêté.

Article 3 – Toute modification dans l'état des lieux et toute modification notable de l'installation ou de son mode d'utilisation sont portées à la connaissance de la préfète avant leur réalisation.

Article 4 - En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant est tenu de faire la déclaration de succession à la Préfète dans le mois qui suit la prise en charge de l'établissement.

Article 5 – En cas de changement de la personne titulaire du certificat de capacité, l'exploitant est tenu d'employer une personne responsable de l'entretien des animaux dont la liste figure en annexe du présent arrêté et pour lesquels il sera titulaire du certificat de capacité.

Article 6 - En cas d'inobservation des conditions et réserves essentiellement imposées par le présent arrêté, l'exploitant encourra les pénalités prévues aux articles L 415-3 et L 415-4 du code de l'Environnement.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise à l'exploitant intéressé.


Fait à Rennes, le 02 mars 2005

Pour la Préfète et par Délégation

Le Directeur départemental des Services Vétérinaires,

Signé : P. HERCOUET

Pour ampliation
RENNES, le 02 mars 2005
Le Vétérinaire Inspecteur,


L. DELVA